

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 octobre 2012
(convocation du 15 octobre 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Octobre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M. TURON Jean-Pierre jusqu'à 10 h 50	M. DUPOUY Alain à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. DUPRAT Christophe à M. BOBET Patrick à partir de 11 h 35	Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 55
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude à partir de 11 h 35	Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
M. OLIVIER Michel à Mme ISTE Michèle	M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10 h 15
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10 et à partir de 11 h 40	M. LOTHAIRE Pierre à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme BALLOT Chantal à M. LABISTE Bernard	M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques
M. BOUSQUET Ludovic à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 00	M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme CAZALET Anne-Marie à M. BRON Jean-Charles	Mme PIAZZA Arielle à Mme DESSERTINE Laurence jusqu'à 10 h 05
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine	M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
Mme COLLET Brigitte à M. CAZENAVE Charles	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel	M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. DAVID Yohan à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 11 h 50	Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime	M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul	M. TRIJOLET Thierry à M. BAUDRY Claude
	Mme WALRYCK Anne à Mme BREZILLON Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

**Demande de subvention au Conseil Général pour la création d'écopoints -
Autorisation de principe**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le rapport de présentation :

La loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée aux articles L 541-1 et suivants du Code de l'Environnement, prévoit que chaque département est couvert par un Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce Plan, opposable, vise à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la loi.

En Gironde, les objectifs de la planification se traduisent notamment par l'amélioration du taux de couverture des centres de recyclage.

Sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux, il fixe à 22 le nombre de centres de recyclage en 2016, soit un centre pour 33.800 habitants.

Le plan Centres de recyclage, approuvé par le Conseil de Communauté le 24 février 2006, traduit la volonté d'améliorer le service à l'utilisateur, en s'appuyant sur deux grands axes d'actions :

- adaptation du service aux besoins de l'agglomération par la création de nouveaux centres de recyclage,
- amélioration du fonctionnement des centres par le renforcement des moyens humains et matériels.

Une partie du territoire communautaire est aujourd'hui desservie par des centres de recyclage.

Néanmoins, toute la zone intérieure rocade (notamment rive gauche) est actuellement sous équipée. Cette zone présente une densité de population importante pour laquelle il est nécessaire d'apporter une nouvelle offre de service en matière de déchets ménagers.

Aussi, dans la continuité du plan centres de recyclage, la CUB prévoit la création d'écopoints. Ces équipements correspondent à des centres de recyclage à taille réduite adaptés au milieu urbain dense : ils nécessitent une surface beaucoup plus restreinte que les centres de recyclage (entre 500 et 1000 m²), ils peuvent être intégrés dans un bâtiment fermé permettant une intégration paysagère optimale et une limitation des nuisances sonores et visuelles, et assurent la collecte des déchets encombrants (ou Tout venant), des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), des cartons et des Déchets Diffus Spécifiques des Ménages (DDSM). Ils permettent ainsi d'une part de répondre à la demande des usagers dans un secteur urbanisé en leur offrant un service de proximité, et d'autre part d'endiguer la recrudescence des dépôts sauvages qui posent des problèmes de salubrité publique.

Pour aider à la réalisation de ces nouveaux équipements, le Conseil Général de la Gironde subventionne les projets à hauteur de 30 % du montant H.T., dans la limite d'un plafond fixé à 80.000 € par site et sur présentation d'un plan de financement.

Par conséquent, il apparaît souhaitable d'autoriser Monsieur le Président :

- à solliciter la subvention correspondante du Conseil Général pour chaque écopoint que notre Etablissement Public réalisera,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Plan centres de recyclage adopté par le Conseil de Communauté du 24 février 2006,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Que toute la zone intérieure rocade (notamment rive gauche) est sous équipée alors même que cette dernière présente une densité de population importante,

Que la création d'écopoints permet de répondre à la demande des usagers dans un secteur urbanisé en leur offrant un service de proximité et d'endiguer la recrudescence des dépôts sauvages qui posent des problèmes de salubrité publique,

Que le Conseil général de la Gironde subventionne ces projets à hauteur de 30 % du montant H.T., dans la limite d'un plafond fixé à 80.000 € par site.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Président est autorisé à solliciter la subvention correspondante du Conseil Général pour chaque écopoint que notre Etablissement public réalisera.

Article 2 :

La recette correspondante sera imputée sur le budget annexe « Déchets Ménagers » Chapitre 13 Compte 1323 CRB TF00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 octobre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 NOVEMBRE 2012**

PUBLIÉ LE : 8 NOVEMBRE 2012

M. DIDIER CAZABONNE